

Programme national de recherche — Industries culturelles et créatives PEPR ICCARE

Règlement de l'appel « Accompagnement doctoral » de l'ICCARE-LAB

1. Contexte et objectifs de l'appel « Accompagnement doctoral »

1.1. Contexte

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont une filière de premier plan, essentielle au rayonnement économique et culturel de la France. Afin de les accompagner et de les soutenir, l'État en a fait une de ses stratégies d'accélération et a confié au CNRS le pilotage du programme national de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE), qui constitue le volet recherche de cette stratégie. Doté d'un montant de 25 M€ pour une durée de six ans, ICCARE a pour objectif de mener une action constante entre les communautés de recherche (sciences humaines et sociales/sciences informatiques) dans une démarche de co-construction, de co-réalisation et de co-valorisation, afin d'aider la filière ICC dans sa transformation et adaptation à des enjeux numériques, économiques et sociaux.

1.2. Objectifs et calendrier de l'appel

L'appel « Accompagnement doctoral » de l'ICCARE-LAB constitue l'un des dispositifs du programme de recherche Industries culturelles et créatives. En complément de l'appel « Contrats doctoraux », il poursuit un double objectif : (1) accompagner des doctorantes et doctorants dont le sujet de recherche s'inscrit en adéquation avec la stratégie globale programme, et en particulier la Science avec et pour les ICC (SAPICC) ; (2) construire et animer un réseau de doctorantes et doctorant au sein du programme. L'appel propose un complément de financement à hauteur de 10 000 € pour un doctorant ou doctorante en première année, de 7 000 € pour un doctorant ou doctorante en seconde année et de 4 000 € pour un doctorant ou doctorante en troisième année. L'appel est ouvert aux doctorantes et doctorants dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que du ministère de la Culture. Il se déroule au fil de l'eau en une étape unique qui consiste à déposer l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique de la demande sur le site du programme Industries culturelles et créatives (pepr-iccare.fr). Les demandes déposées avant le 31 janvier seront évaluées et classées par le COPROG lors de la session de printemps ; les projets déposés avant le 15 juillet seront évalués par le COPROG lors de session d'automne. Une fois la doctorante ou le doctorant retenu, le lauréat intègre l'ICCARE-LAB. Le suivi se fait en lien avec la direction de thèse et les facilitateurs de l'ICCARE-LAB pour les secteurs concernés. La gestion financière de l'accompagnement doctoral est assurée en interne par la cellule d'appui du programme de recherche Industries culturelles et créatives.

2. Projets attendus

2.1. Principales caractéristiques des demandes

Les recherches doctorales doivent s'inscrire en adéquation avec la stratégie globale du programme, et notamment la Science avec et pour les ICC (SAPICC).

2.2. Partenaires

Les bénéficiaires sont les doctorants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et du ministère de la Culture.

3. Examen des projets proposés

3.1. Critères de recevabilité des dossiers

La demande, rédigée en français, ne devra pas excéder 4 pages (hors annexe), et précisera les éléments suivants :

- Sujet de la thèse ;
- Préciser l'encadrement (avec visa obligatoire du directeur de thèse) et la source de financement de la thèse (université, Région, CNRS, CIFRE) ;
- Justification de l'adéquation entre le sujet de thèse et la stratégie du programme Industries culturelles et créatives ;
- Justification budgétaire ;
- En annexe : CV obligatoire de la doctorante ou du doctorant.

Tout document non conforme sera considéré comme non recevable. L'établissement de rattachement de la doctorante ou du doctorant doit être un établissement français de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de la Culture. Un candidat ne peut être lauréat que d'un accompagnement. Une doctorante ou un doctorant déjà financé par le programme de recherche Industries culturelles et créatives ne sont pas éligibles.

3.2. Procédure de sélection

Les demandes seront évaluées deux fois par an par le COPROG lors de sa session d'automne et de printemps. Les propositions non retenues feront l'objet d'un argumentaire court expliquant les raisons de cette décision. Les membres du COPROG s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par le CNRS. Le programme de recherche Industries culturelles et créatives s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du COPROG et les porteurs et partenaires des projets. En cas de manquement dûment constaté, la direction du programme de recherche se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire pour y remédier. La composition du COPROG est affichée sur le site internet du programme.

3.3. Critères d'évaluation

Le COPROG est amené à examiner les propositions soumises selon les critères d'évaluation ci-dessous, regroupés en grandes catégories :

- Adéquation avec le programme de recherche ICCARE ;

- Excellence et ambition scientifique du sujet : clarté des objectifs et des hypothèses de recherche, caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art, pertinence de la méthodologie ;
- Partenariats éventuels avec des ICC ;
- Interdisciplinarité éventuelle entre sciences informatiques et sciences humaines et sociales ;
- Impacts économiques et sociétaux envisagés, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des domaines prioritaires de la stratégie nationale ;
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats (en interne et vers l'extérieur), adhésion aux principes de science ouverte et de données FAIR, et promotion de la culture scientifique.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les appels financés au titre du programme de recherche Industries culturelles et Créatives présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche. Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. La gestion financière des budgets d'accompagnement doctoral est assurée par la cellule d'appui du programme de recherche Industries culturelles et créatives.

4.2. Éligibilité des dépenses

Sont éligibles uniquement : les missions (recherches sur le terrain, participation aux journées d'accélération de l'ICCARE-LAB, aide à la mobilité européenne/internationale), les frais liés à une formation pour le renforcement des compétences, le petit matériel pour la réalisation de la thèse (à l'exception du matériel de bureautique).

4.3. Science ouverte

Politique de publication — Dans le cadre de la contribution du CNRS à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNZO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs. Toutes les publications scientifiques issues d'appels financés dans le cadre des PEPR seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- Publication dans une revue nativement en libre accès ;
- Publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- Publication dans une autre revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication doivent alors être déposés dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY.

Dans tous les cas, la doctorante ou le doctorant s'engage à ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner

la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues. Le CNRS encourage à déposer les pré-publications (*pre-print*) dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes, à privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert, à utiliser des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL, par exemple), et à mentionner les identifiants chercheurs ORCID.

Politique de données — Les bénéficiaires s’engagent à structurer, partager et diffuser les données de recherche produites lors du projet. Ils mettront en œuvre le principe d’ouverture des données (aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire) selon les pratiques « FAIR » (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable). Le dépôt des données devra se faire dans un entrepôt de confiance tels que ceux décrits ici (<https://www.ouvirlascience.fr/selectionner-un-entrepot-thematique-de-confiance-pour-le-depot-de-donnees-methodologie-et-analyse-de-loffre-existante/>).

4.4. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des appels financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1 des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l’ANR (voir Annexe 6.1 et 2) un indicateur commun à tous les projets des PEPR (voir Annexe 6.2). Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce travail a bénéficié d’une aide de l’État gérée par l’Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence ANR-23-PEIC-0001 », accompagnée des logos du Plan France 2030 dont le logo France 2030 Industries culturelles et créatives. Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de la direction du programme, nécessaire à l’évaluation ex-post des projets ou de l’appel à projets.

5. Modalités de dépôt

5.1. Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l’ensemble des éléments nécessaires à l’évaluation scientifique et technique du projet. Les documents devront être déposés dans l’onglet spécifique du site internet du programme.

5.2. Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par la doctorante ou le doctorant sous forme électronique impérativement. Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site est prise en compte pour l’évaluation. À l’issue de la soumission, un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au déposant après le dépôt. Si ce n’est pas le cas, vérifiez d’abord le champ « email » et effectuez une deuxième soumission. Si cela perdure, contactez la direction du programme.

5.3. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé de vérifier que les documents déposés dans l’onglet dédié du site internet du programme.

6. Annexe Indicateurs

6.1. Indicateurs communs des projets France 2030

1. Publications Brevet

Publications mentionnant le soutien financier du plan France 2030

2. Brevets

Demandes de brevets déposées

3. Jeux de données

Jeux de données déposés avec API (pour Application Programming Interface)

4. Logiciels

Logiciels déposés

5. Production technologique

Nom de la technologie clé (à sélectionner dans un menu déroulant)	TRL* de départ	TRL* d'arrivée visé	TRL* atteint l'année de collecte	Définir plus précisément la technologie
---	----------------	---------------------	----------------------------------	---

* TRL : Technology Readiness Level

6. Start-up

Start-up créées

7. Financements externes

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire ; non monétaire ; en nature)	Montant perçu pendant l'année
---	-------------------	------------------	---	-------------------------------

8. Projets déposés/retenus au Conseil de la recherche (European Research Council — ERC)

Liste des projets déposés au Conseil européen de la recherche (ERC)

Liste des projets ERC obtenus

9. Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus
Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

10. Formation

	Nombre d'inscrits dans l'année universitaire	Dont Femmes	ETPT tous genres confondus
Inscrits en première année pour une formation Bac+2			
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2			
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en première année pour un Master			
Inscrits en deuxième année pour un Master			

11. Doctorats

Nombre de doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
Dont nombre de doctorats CIFRE

12. Post-Doctorats

Nombre de post-doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
--

Annexe 6.2 - Indicateur commun aux PEPR

Nombre de projets transférés vers des programmes de Maturation / Prématuration
--